

**Arrêté municipal n° A013 du 02 mars 2023**  
**portant des mesures temporaires de circulation sur la**  
**rue Croix du Verdier**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;*

*Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu l'état des lieux ;*

*Vu la demande en date du 02 mars 2023 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks, 10 rue Nicéphore Niepce Parc d'activités Malan-Gazet 12510 OLEMPS, représentée par M. Mathéo BONNAFOUS sollicite l'autorisation de traversée de chaussée devant le cimetière, pour la réalisation de travaux souterrain sis rue Croix du Verdier à Moyrazès ;*

*Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il importe de prendre des mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du vendredi 03 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 - Prescriptions particulières**

Durant le chantier, la circulation devant le cimetière sur la rue Croix du Verdier à Moyrazès au droit des parcelles AH 252, 364, 365, 452, 52, 50, 354 et 353 sera réduite sur une voie.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours et les indiqués ci-dessus.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 7 - Publication et affichage**

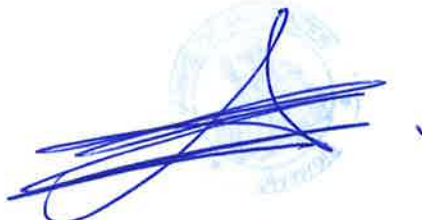
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 02 mars 2023.

*Le maire,  
Michel ARTUS.*



#### **DIFFUSION**

Le bénéficiaire, la *SPIE CityNetworks* pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation rue Croix du Verdier

.....

Date de décision: 02/03/2023

Date de réception de l'accusé 03/03/2023  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20230302\_A013

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20230302-20230302\_A013-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 20230302 arrêté A013 Permission de voirie Rue Croix du Verdier.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20230302-20230302\_A013-AR-1-1\_1.pdf )